



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

CJ

Installations classées
n° 2012 MD 80 IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Société Boulangerie de l'Europe
ZAC La Neuvillette
1, rue Louis Verel – 51100 REIMS

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le Code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006-A-109-IC du 1er septembre 2006,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2012.

- Considérant :

- que l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2006 prévoit la mise en place d'un bassin tampon,
 - que lors de la visite d'inspection du 24 mai 2012, l'inspection des installations classées a constaté que ce bassin n'a pas été réalisé,
 - que l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2006 prévoit la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 960 m³,
 - que lors de la visite d'inspection du 24 mai 2012, l'inspection des installations classées a constaté que ce bassin de rétention n'a pas été réalisé,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1er :

La société Boulangerie de l'Europe située 1 Rue Verel à Reims, est mise en demeure de réaliser sous 9 mois le bassin de rétention des eaux d'extinction prévu à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2006.

Article 2 :

La société Boulangerie de l'Europe est mise en demeure de réaliser sous 9 mois le bassin tampon prévu à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2006.

Article 3 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 : Exécution et diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et Mme l'inspectrice des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DIRECCTE, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société Boulangerie de l'Europe, implantée sur le territoire de la commune de Reims au 1, rue Louis Verel – ZAC de la Neuvillette.

Madame la Maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18-07-2012

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet de Reims
Secrétaire Général par suppléance



Michel BERNARD